

10. Culture – Programme Babil 2024 – Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie et de la CAF de Seine Maritime – Délibération.

Délibération B 2023-12-06-137

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que depuis 2020 la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin est engagée aux côtés de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de Seine Maritime et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie dans le projet d'éveil culturel BABIL en direction des enfants de moins de quatre ans.

Ce dispositif est reconduit pour 2024.

Pour cette session, les services ont répondu au projet de la compagnie Magik Fabrik qui propose la création d'un spectacle très jeune public en immersion dans une structure petite enfance « *dont le fil rouge sera le Nid* ».

Ce projet de résidence se déroulera sur les lieux rattachés au Relais Petit Enfance (RPE) de Buchy, avec une séance de 2 heures, en présence des enfants, le matin, et une séance de travail à deux, sans enfant, l'après-midi. Le RPE de Buchy très adapté au travail de résidence sera utilisé comme tel l'après-midi.

Cette immersion permettra aux artistes de tester des idées, des morceaux de spectacle, d'appréhender la manière dont les enfants les reçoivent, et d'avancer dans la création en faisant des allers-retours entre le travail de création à deux, et les essais en présence des enfants. Les semaines de présences sont volontairement espacées pour permettre aux deux artistes d'avancer hors immersion, et de pouvoir expérimenter une fois revenus sur site.

La première représentation du spectacle est prévue durant la journée de la petite enfance préprogrammée le 6 juillet 2024, à laquelle tous les professionnels de la petite enfance, ainsi que les familles sont invités.

Le coût de cette résidence, validé par la DRAC, est de 6 250 €, subventionné à hauteur de 5 000 € à part égale entre la CAF et la DRAC. Conventionnellement, il revient à la CCICV de prendre en charge le montant de la facture de Magik Fabrik à hauteur de 3 750 €, la subvention de la CAF de 2 500 € étant versée à la CCICV. La DRAC quant à elle verse la subvention de 2 500 € directement à la CCICV. Le reste à charge net pour la CCICV est donc de 1 250 €.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'inscrire dans la démarche BABIL pour la saison 2024 ;
- De solliciter les aides de financement auprès de la DRAC Normandie, de la CAF de la Seine Maritime, du service culture du Département de la Seine Maritime ;
- De mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;
- D'inscrire au Budget Primitif 2024 les dépenses aux articles 6228, 6232, et 6288
- D'inscrire au Budget Primitif 2024 les recettes à l'article 747888 du service RPE.

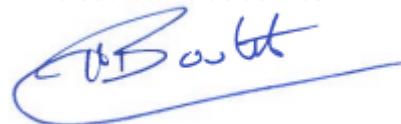
Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,


Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET